

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 7 novembre 2022 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Gilles Deschamps.

Monsieur le maire François Bélanger est absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : 1 citoyens

Résolution numéro 22-11-129

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-130

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 a été remis à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-131

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2022 a été remis à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2022 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-132

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 7 NOVEMBRE 2022

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 7 novembre 2022 pour la somme totale de 82 103.39\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Aucune correspondance

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations d'intérêts pécuniaires, des membres du conseil nommés ci-dessous, sont déposées :

Monsieur François Bélanger, maire, mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore et messieurs les conseillers Jacques Beaudoin, Gilles Deschamps et Gilles Tétrault.

Résolution numéro 22-11-133

DÉSIGNATION DES MAIRES SUPPLÉANTS DE NOVEMBRE 2022 À OCTOBRE 2023

IL EST RÉSOLU,

QUE la responsabilité de maire suppléant en l'absence de monsieur le Maire soit assumée successivement par chacun(e) des conseillers(ères), telle que décrit dans la rotation suivante :

Novembre, Janvier & février : Monsieur Gilles Deschamps
Mars & avril : Madame Christiane Berniquez
Mai & juin : Madame Sandra Lavoratore
Juillet, août & décembre : Monsieur Jacques Beaudoin
Septembre & octobre : Monsieur Gilles Tétrault

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-134

ADOPTION DU CALENDRIER 2023 POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2023 ci-après soit adopté, les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à 19h30 à l'exception des réunions de juillet et de septembre qui se tiendront un mardi:

- lundi 9 janvier
- lundi 6 février
- lundi 6 mars
- lundi 3 avril
- lundi 1^{er} mai
- lundi 5 juin
- **mardi le 4 juillet**
- lundi 7 août
- **mardi 5 septembre**
- lundi 2 octobre
- lundi 6 novembre
- lundi 4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément au code municipal.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-135

ADOPTION DU CALENDRIER 2023 POUR LES JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 60 de la loi sur les normes du travail l'employeur doit accorder les congés fériés, chômés et payés suivant :

- Le 1^{er} janvier;
- Pour Pâques, l'employeur a le choix de désigner soit le Vendredi saint ou le Lundi de Pâques;
- Le lundi qui précède le 25 mai;
- Le 1^{er} juillet ou le jour suivant si le 1^{er} est une journée non-ouvrable;
- Le 1^{er} lundi de septembre;
- Le 2^e lundi d'octobre;
- Le 25 décembre.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Fête Nationale l'employeur doit accorder un congé férié, chômé et payé le 24 juin ou le jour ouvrable précédant ou suivant si le 24 juin est un jour non-ouvrable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil décrète annuellement la fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les congés de Noël et du jour de l'An sont inclus dans la semaine de congé payée par la municipalité.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2023 pour les journées de fermeture du bureau municipal ci-après soit adopté.

- Du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclusivement;
- lundi le 10 avril 2023
- lundi le 22 mai 2023;
- lundi le 26 juin 2023;
- lundi le 3 juillet 2023;
- lundi le 4 septembre 2023;
- lundi le 9 octobre 2023.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-136

HORAIRE DU CONSEIL POUR LE DÉPÔT DU BUDGET 2023

Il est résolu, que l'horaire des rencontres du conseil pour le dépôt du budget 2023 soit approuvé tel que déposé. La séance extraordinaire pour l'approbation du

budget est prévue le 14 décembre 2022.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-137

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE ET POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU DE LA ROUTE 342

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque et pour évaluer les travaux de réfection du ponceau de la route 342;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces projets font partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 5573 au montant de 419.68\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à l'évaluation des travaux de réfections du ponceau de la route 342 et la facture 5574 au montant de 104.92, (taxes en sus) correspondant à la demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque; ces factures ont été reçues le 13 octobre 2022 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement des factures 5573 au montant de 419.68\$, (taxes en sus) et 5574 au montant de 104.92, (taxes en sus) reçues le 13 octobre 2022, par la FQM.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11- 138

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX CORRECTIFS D'EXCAVATION DES FOSSÉS DE LA RUE BOIS-DE-BOULOGNE

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-105 adoptée à la séance ordinaire du 6 septembre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour les travaux correctifs d'excavation des fossés de la rue Bois-de-Boulogne Les entreprises Gaétan Jr.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT la facture 2353 reçue le 5 octobre 2022, de Les entreprises Gaétan Jr. relié aux travaux correctifs d'excavation des fossés de la rue Bois-de-Boulogne d'un montant de 5 041.00\$, (taxes en sus);

ATTENDU QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 2353 d'un montant de 5 041.00\$, (taxes en sus), relié aux travaux correctifs d'excavation des fossés de la rue Bois-de-Boulogne, à Les entreprises Gaétan Jr.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-139

AUTORISATION DE PAIEMENT PROVISOIRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SECTEUR RÉAL-LAROQUE (PHASE 1)

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-120 adoptée à la séance ordinaire du 3 octobre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement du parc du secteur Réal-Larocque (phase 1) à les entreprises Gaétan Jr.;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux et la recommandation de paiement de la part du directeur général de la municipalité;

CONSIDÉRANT la facture 2356 d'un montant total de 25 011.00\$, (taxes en sus), reçue de les entreprises Gaétan Jr.;

ATTENDU QU'UN montant est prévu au budget 2023 pour ces travaux.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve l'acceptation provisoire pour les travaux d'aménagement du parc du secteur Réal-Larocque (phase 1).

QU'une retenue de 5% de la valeur totale des travaux de la facture 2356, soit appliquée soit un montant de 1 250.55\$, (taxes en sus), à titre de garantie pour un an.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 2356 d'un montant total de 25 011.00\$, (taxes en sus), à les entreprises Gaétan Jr.

Un montant à cet effet a été prévue au budget 2023 et un montant de 9 468.42\$ sera affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-140

AUTORISATION DE RENOUELER LES BAUX DE LOCATION DES TERRAINS MUNICIPAUX LOT 4 024 854 ET LOT 4 850 147 À LA MARINA DE POINTE-FORTUNE

CONSIDÉRANT le contrat de location signé entre le Village de Pointe-Fortune et Monsieur David Bourgon le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 9 du contrat qui stipule que le contrat renouvelable d'année en année sera majoré de quatre pour cent (4%) annuellement au coût de location original soit au montant de 195\$ et de 444\$ pour un total de 639\$ pour l'année 2023.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil accepte de reconduire les baux de location des deux terrains municipaux lots numéros 4 024 854 et 4 850 147 avec monsieur David Bourgon, pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les coûts seront de 195\$ et de 444\$ pour un total de 639\$ pour l'année 2023, aux mêmes conditions dont :

- Le locataire s'engage à laisser descendre et remonter gratuitement par sa rampe de mise à l'eau, les embarcations des résidents de Pointe-Fortune.

QUE le conseil autorise monsieur le maire François Bélanger et monsieur le directeur général Jean-Charles Filion à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la location des terrains municipaux.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-141

OCTROI DU CONTRAT D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉPARATION DE LA TOUR D'OBSERVATION ET DU BELVÉDÈRE DES MARAIS DU SENTIER ÉCO-RÉCRATIF DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-73 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'expertise structurale de la tour d'observation et des deux belvédères du sentier éco-récratif de la Pointe à GUSA consultants en structure;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise a été réaliser un examen des structures des trois infrastructures; qu'un rapport a été produit par la firme GUSA consultants en structure. Et que dans ce rapport des recommandations sur des réparations de la tour d'observations et du belvédère des marais ont été faites. Pour ce qui est du belvédère « Le temple » l'état de ce dernier étant tellement détérioré qu'il doit être démolie;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu le 29 septembre 2022, de GUSA consultants en structure pour la préparation des plans et devis pour la réparation de la tour d'observation et du belvédère des marais au montant de 6 000.00\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'il y a des fonds de disponible dans le « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ».

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie pour la préparation des plans et devis pour la réparation de la tour d'observation et du belvédère des marais à GUSA consultants en structure au prix de 6 000.00\$ (taxes en sus).

QUE les coûts de ce mandat soient imputés au « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ».

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-142

OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES, LA FOURNITURE, LA DISTRIBUTION PORTE À PORTE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2023 ET UNE ANNÉE OPTIONNELLE EN 2024.

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils Inc. est le seul soumissionnaire et que la soumission est conforme.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroi le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques, la fourniture et la distribution porte à porte, l'entretien et la gestion des bacs roulants à Robert Daoust et fils Inc. pour l'année 2023 et une année optionnelle en 2024.

Selon les conditions suivantes et conformément au devis de soumission.

Conditions du contrat:

- La collecte des ordures se fera aux deux semaines sauf à partir de la journée nationale des Patriotes jusqu'à la semaine précédant la Fête de l'action de Grâce où la collecte se fera à chaque semaine.
- L'enlèvement, le transport et la disposition des déchets volumineux se fera 1 fois par 2 mois durant l'année 2023, l'année subséquente est optionnelle.
- Le prix annuel par unité indiqué au bordereau de soumission s'appliquera pour tout besoin additionnel.
- Les coûts relatifs aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et les taxes ne sont pas inclus dans les coûts du contrat.

Soumission de Robert Daoust & fils Inc.	Coûts 2023	Coûts 2024 (Optionnelles)	Coûts totaux pour 2 ans (Taxes en sus)
Collecte, transport etc. des ordures	45 831.86 \$	49 658.70 \$	95 490.56 \$
Enlèvement et transport des déchets volumineux	5 401.68 \$	5 851.83 \$	11 253.51 \$
Sous-total comparatif	51 233.54 \$	55 510.53 \$	106 744.07 \$
Fourniture et distribution de bacs porte à porte	110.00 \$	120.00 \$	230.00 \$
Entretien et gestion des bacs roulants	1 933.70 \$	2 096.13 \$	4 029.83 \$
Total (taxes en sus)	53 277.24 \$	57 726.66 \$	111 003.90 \$

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui liera les parties.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-143

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION (VERSION NUMÉRO 4) POUR
LE TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité n'a aucun réseau d'aqueduc et d'égout sur le territoire du Village de Pointe-Fortune, il n'y aura pas de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3.

IL EST RÉSOLU QUE,

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité réalisera seulement des travaux de la priorité 4, puisque qu'elle n'a pas de réseaux d'aqueduc et d'égout sur son territoire.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-144

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
LOTS 4 024 777 ET 4 024 779**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, règlement portant le numéro 320-2012;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement susmentionné et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1), tout plan d'implantation et d'intégration architecturale doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les objectifs et les critères fixés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'un projet immobilier projeté sur les lots 4 024 777 et 4 024 779 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise la construction de quatre bâtiments multifamiliaux de 4 logements chacun sur le site;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet par le comité a reposé sur les critères et objectifs présents au règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du CCU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'un projet immobilier projeté sur les lots 4 024 777 et 4 024 779 et d'exiger un nouveau plan permettant aux bâtiments de mieux s'intégrer au milieu en proposant des couleurs plus claires au niveau des matériaux de revêtement extérieur ainsi qu'une variation des couleurs entre chacun des bâtiments afin de donner à chacun un caractère distinctif ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a modifié les choix de couleur et nous ont proposés d'autres choix de couleurs :

- Bâtiment 1 bleu antique et bleu citadelle
- Bâtiment 2 crème au beurre et beige mailbec
- Bâtiment 3 Granny Smith et émail vert
- Bâtiment 4 Rouge Tango et rose Kashmiri

CONSIDÉRANT QU'après étude du dossier, le CCU vote et recommande au Conseil l'acceptation pour les couleurs suivantes :

- Bâtiment 1 et 3 crème au beurre et beige mailbec
- Bâtiment 2 et 4 bleu antique et bleu citadelle

IL EST RÉSOLU,

Que le conseil entérine la recommandation du CCU du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le développement des lots 4 024 777 et 4 024 779.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-145

PROJET DE CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL – DEMANDE DE VOIRIE MTQ

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-107 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat de fourniture de luminaire de rues au DEL avec services connexes à Énergères Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains luminaires propriétés de la municipalité se trouvent sur des rues sous juridiction du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les changements de ces luminaires sur les rues sous juridiction du Ministère des Transports du Québec, il fasse faire une demande de voirie au MTQ.

IL EST RÉSOLU,

D'autoriser la demande de voirie au MTQ.

QUE :

- la municipalité reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère;
- la municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;
- la municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-146

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR MENUS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE VOIRIE POUR 2023.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil renouvelle, pour l'année 2023, l'entente pour menus travaux d'entretien et de voirie avec monsieur Éric Deschamps, aux conditions suivantes :

- Vingt-trois dollars (23,00\$) l'heure pour l'exécution des travaux, et un minimum de deux heures payables pour tout appel de service.
- Trente-deux dollars et cinquante sous (32,50\$) par jour de travail lorsque l'utilisation d'un camion est requise pour le transport de matériaux,
- Dix dollars (10,00\$) par jour de travail lorsque l'utilisation d'une remorque est requise pour le transport de matériaux.
- Le taux de kilométrage applicable selon Revenu Québec pour les déplacements requis en dehors des limites de la municipalité, à l'exclusion du kilométrage fait par le travailleur entre la Municipalité à partir de sa résidence.
- Une allocation annuelle de 600.00\$ pour l'utilisation, l'entretien et la réparation des outils sera alloué. L'allocation sera payée en deux versements de 300.00\$ répartie comme suit :
 - o Premier versement de 300.00\$ le 15 janvier;
 - o Deuxième versement de 300.00\$ le 15 juin.

Les outils et les carburants (si nécessaire) seront fournis par Monsieur Deschamps. Les outils utilisés seront sous la responsabilité de Monsieur Deschamps. La municipalité ne sera pas tenue responsable de l'entretien et des réparations des outils.

Dans l'éventualité où il est demandé et autorisé par la municipalité l'utilisation de la mini-excavatrice de Monsieur Deschamps pour des menus travaux, la location de la mini-excavatrice sera de 85\$/heure et un minimum de 4 heures sera payables pour chaque demande autorisée.

Advenant, la nécessité par Monsieur Deschamps de louer des outils spécialisés pour des travaux municipaux, il devra obtenir l'autorisation du directeur général ou de ses adjointes avant d'effectuer la location d'outils.

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Monsieur le conseiller Gilles Tétrault signifie son possible conflit d'intérêt pour cette résolution et se retire pour le vote.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-147

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ POUR LE COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ CIVILE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 21-03-33

- CONSIDÉRANT la démarche multimunicipal entreprise avec la ville de Rigaud et la municipalité de Très-St-Rédempteur en matière de sécurité civile;
- CONSIDÉRANT la signature d'une entente multimunicipale de sécurité civile;
- CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour le Conseil de prévoir au moins une redondance pour la fonction de coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 1 a) et de celles de l'article 6.1. de l'Entente multimunicipale de sécurité civile de Rigaud, Pointe-Fortune et Très-Saint-Rédempteur;
- CONSIDÉRANT le départ de M. Sylvain Chevrier, lequel était désigné coordonnateur de la sécurité civile;
- CONSIDÉRANT la recommandation de l'actuel Directeur général la ville de Rigaud, quant à la désignation des personnes pour les fonctions de coordonnateur et coordonnateur adjoint de la sécurité civile.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil

1. Confie les rôles, mandats et fonctions de « coordonnateur municipal de la sécurité civile » de la municipalité de Pointe-Fortune à M. Éric Martel, directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Rigaud et ;
2. Confie les rôles, mandats et fonctions de « coordonnateur adjoint municipal de la sécurité civile » de la municipalité de Pointe-Fortune à M. Maxime Boissonneault, directeur général de la ville de Rigaud.

Et dont les rôles, mandats et fonctions de ces personnes sont stipulés dans le plan multimunicipal de sécurité civile.

La résolution 21-03-33 est abrogée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-11-148

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-Fortune désire déménager les bureaux municipaux et les aménager dans le Pavillon Pointe-Fortune;

ATTENDU

les objectifs du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales :

- De permettre la réalisation de projets d'amélioration, d'ajout et de remplacement de bâtiments municipaux en vue de résoudre des problématiques importantes;
- de maintenir les bâtiments municipaux dans un état fonctionnel et sécuritaire pour les usagers;
- d'offrir, de maintenir et d'améliorer les services municipaux aux citoyens;
- de favoriser la réalisation de projets municipaux visant la mise en commun de services;
- de limiter l'impact financier des projets sur les municipalités en fonction de leur capacité financière et leur taille.

IL EST RÉSOLU,

QUE :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.
- La Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.
- La Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets

Résolution numéro 22-11-149

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h04.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, Gilles Deschamps, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Gilles Deschamps, maire suppléant

Jean-Charles Filion, directeur général